

**ORGANISATION DU RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU
CONSEIL D'UFR DE L'UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES****Scrutin du 17/02/2026**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2, L713-3 et D719-1 et suivants;
- Vu** l'arrêté SAGJ-25-151 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines - scrutin du 18/11/2025 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-130 du 12/09/2025 portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 26 janvier 2023 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** la consultation du comité électoral consultatif en date du 09/01/2026.

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (ci-après dénommé « UFR LLSH »).

ARTICLE 1 - Organisation du scrutin

La présidente de l'université, qui est responsable de l'organisation de cette élection, est assistée pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 17/02/2026** au sein de l'UFR LLSH.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et durée du mandat

Les sièges à pourvoir dans le cadre de cette élection sont répartis comme suit :

| COLLEGE ELECTORAL | SIEGES A POURVOIR |
|--------------------------|---|
| Usagers | 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants |

La durée du mandat des représentants des usagers est de deux (2) ans. Elle débutera à compter de la proclamation des résultats du scrutin.

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

Les membres du collège concerné par le scrutin sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

ARTICLE 5 - Bureaux de vote

5.1 - Lieux et Heures d'ouverture

5.1.1 - Site du Mans

Les électeurs voteront au sein du bureau de vote installé dans le bâtiment Enseignement, dans la salle **E007 de 9h à 16h sans interruption.**

5.1.2 - Site de Laval

Les électeurs (usagers de l'INSPE rattachés à l'UFR LLSH) voteront au sein du bureau de vote installé dans le bureau de la scolarité - RDC Bâtiment Droit-INSPE **de 8h30 à 15h30 sans interruption.**

5.2 - Composition

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence pourra proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné **au plus tard le 10/02/2026.** Si le nombre total des assesseurs titulaires est inférieur à deux, la présidente de l'université désignera elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce même nombre est supérieur à six, six assesseurs pourront être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition des bureaux de vote sera fixée par un arrêté ultérieur de la présidente.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

La liste électorale est arrêtée par la présidente de l'université.

6.1 - Composition de la liste électorale

6.1.1 - Inscription d'office sur la liste électorale

Sont électeurs et inscrits d'office dans le collège correspondant compte tenu du périmètre des élections, les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR LLSH.

Les usagers qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas, peuvent demander leur inscription, y compris le dernier jour du vote soit le mardi 17/02/2026 auprès du secrétariat du doyen de l'UFR LLSH en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : secdir-let@univ-lemans.fr.

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

6.1.2 - Inscription sur la liste électorale sur demande

Doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage, les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent au sein de l'UFR LLSH les mêmes formations que les étudiants.

Les auditeurs, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **11/02/2026**, en complétant le formulaire prévu à cet effet, mis en ligne sur la page du site internet www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et en l'adressant par message électronique à : secdir-let@univ-lemans.fr.

Les auditeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris pendant le déroulement du scrutin.

6.2 - Publication et affichage de la liste

La liste électorale sera envoyée aux membres du comité électoral consultatif puis mise en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affichée à compter de la publication du présent arrêté à l'accueil du bâtiment Administration de l'UFR LLSH.

ARTICLE 7 - Candidatures

7.1 - Déclaration de candidature

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires listés ci-dessous. Ils sont mis à la disposition des électeurs sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes ».

- **Liste de candidatures** : Les candidats sont classés par ordre préférentiel. **Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat**, habilité à représenter la liste lors de l'ensemble des opérations électorales. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation, rédigée sur papier (original ou scanné) au nom de l'organisation, et comportant une signature manuscrite (originale ou scannée) ou électronique (mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause) par le représentant légal du ou des soutiens. L'appartenance ou/et le soutien peut figurer sur les déclarations de candidature, sur les bulletins de vote et sur les professions de foi ;
- **Déclaration individuelle de candidature** signée de façon manuscrite ou scannée ou électronique sur un formulaire original ou scanné par chaque candidat présent sur la liste.

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

La déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. **Toutes les candidatures des usagers devront être accompagnées d'une copie des cartes d'étudiant ou à défaut des certificats de scolarité des intéressés ;**

- **Bulletin de vote** (au format PDF, selon la trame mise à disposition des électeurs sur le site internet de l'établissement www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes »).

Les délégués de liste ou les candidats peuvent fournir **une profession de foi**. Ce document ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc et doit revêtir la forme d'un fichier PDF.

L'ensemble des éléments constituant les candidatures devront être **au plus tard le 3/02/2026** :

- **soit déposés avant 16h00**, à l'attention du doyen de l'UFR LLSH, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires. Une personne extérieure à l'établissement peut être autorisée à procéder au dépôt dès lors qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente une pièce d'identité ou une carte d'étudiant ;
- **soit adressés par tout moyen** permettant de conférer une date certaine à leur réception, à l'attention du doyen de l'UFR LLSH, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9. Il peut s'agir d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est alors la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée, soit par message électronique à l'adresse suivante : secdir-let@univ-lemans.fr, l'horodatage du message électronique d'envoi faisant foi. **Dans ce dernier cas, les éléments de candidatures devront être réceptionnés par le secrétariat du doyen avant 16h00. Un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires sera adressé aux candidats.**

7.2 - Conditions de validité des candidatures

7.2.1 - Nombre de candidats par liste

La liste de candidatures comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)**

7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par la présidente de l'université.

Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, elle demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information au délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à la présidente de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures soit le 3/02/2026 - 16h n'est pas possible. Aussi, il est vivement conseillé aux délégués de liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.4 - Publication et Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront publiées sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affichées à compter du **6/02/2026** à l'accueil situé au rez-de-chaussée du bâtiment Administration de l'UFR LLSH et dans le bureau de la scolarité - RDC bâtiment Droit/INSPE.

ARTICLE 8 – Campagne électorale

8.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **6/02/2026**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des personnes éligibles souhaitant se porter candidates, des électeurs ainsi que des organisations syndicales étudiantes représentées au sein de l'établissement.

Des réunions pourront se tenir durant la période de la pré-campagne électorale. La demande de réservation de salle devra être adressée au doyen de l'UFR LLSH à l'adresse secdir-let@univ-lemans.fr.

8.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte du jour de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'au jour du scrutin étant entendu que la propagande dans les salles où sont installés les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **17/02/2026**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres par demande formulée à l'adresse secdir-let@univ-lemans.fr. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

La distribution de tracts durant cette campagne électorale est autorisée dans l'enceinte de l'UFR LLSH à l'exception du jour du vote des lieux où sont situés les bureaux de vote visés à l'article 5.1 du présent arrêté.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ou la copie (scan, photocopie, photo sur téléphone) d'une des pièces susvisées ne permettent pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

9.3 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.4 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé disponible sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » ou sur simple demande à l'adresse électronique : secdir-let@univ-lemans.fr. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être :

- Déposée ou adressée par courrier auprès du secrétariat du doyen **au plus tard le 16/02/2026, 16 h**. C'est alors la date à laquelle ledit courrier est réceptionné par l'établissement qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée. Le mandant devra à cette occasion présenter une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo) ;
- ou adressée par message électronique à l'adresse secdir-let@univ-lemans.fr **au plus tard le 16/02/2026, 23h59**. Le mandant devra à cette occasion adresser une

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

copie d'une pièce permettant de s'assurer de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo).

Elle sera enregistrée et numérotée par l'administration de l'UFR LLSH. Le mandataire pourra le jour du vote en lieu et place du mandat en présentant une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ou la copie (scan, photocopie, photo sur téléphone) d'une des pièces susvisées ne permettent pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

9.5 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs ou par la mention « vote par procuration » et la signature du mandataire apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement interviendra le 17 février 2026 au sein de chaque bureau de vote, après leur fermeture, à compter de :

- 15h45 pour Laval ;
- 16h15 pour Le Mans.

Il sera procédé au dépouillement par les membres des bureaux de vote, avec l'aide des scrutateurs désignés par leurs soins et dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner des scrutateurs.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,

Arrêté n°SAGJ-26-009
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres
du conseil d'UFR de l'UFR de lettres,
langues et sciences humaines
(Scrutin du 17/02/2026)

- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé par chacun des deux bureaux de vote chargé du dépouillement.

10.2 - Proclamation des résultats

La présidente de l'université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Les résultats seront affichés à l'accueil situé au rez-de-chaussée du bâtiment Administration de l'UFR LLSH et publiés sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes ».

ARTICLE 11 - Recours éventuels

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par la présidente de l'université et la rectrice concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations d'inéligibilité éventuelles de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12 - Exécution

La directrice administrative de l'UFR LLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affiché à l'accueil du bâtiment Enseignement de l'UFR.

Delphine LETORT



